



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'Ecole et PEGC
Section des Hauts-de-Seine
Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

SNUipp-FSU 92

Nanterre, le jeudi 7 mai 2015

Monsieur le Directeur Académique,

Cette CAPD a pour ordre du jour l'examen des demandes de disponibilité ainsi que les critères d'attribution des temps partiels sur autorisation. Ce sont deux sujets qui impactent fortement la vie personnelle des collègues, et nous tenions à cette occasion à vous faire part de notre préoccupation : en effet, la situation des enseignants de notre département est fort peu réjouissante. Parce que le département des Hauts de Seine est historiquement déficitaire, nos collègues doivent supporter une accumulation de restrictions et d'empêchements de leurs droits :

- droit à obtenir un temps partiel : cette demande ne se fait pas à la légère puisqu'elle entraîne un coût financier, d'autant plus dans un département comme le nôtre où le prix des loyers est extrêmement élevé. Les collègues n'y ont pas le droit s'ils ne rentrent pas dans les critères stricts fixés par l'administration.
- droit à obtenir une disponibilité sur autorisation : les collègues des Hauts de Seine ne peuvent pas développer d'autres projets, prendre une année de recul ou faire une pause dans leur carrière.
- droit à sortir du département : malgré une petite amélioration du taux de satisfaction cette année, un grand nombre de collègues en situation de rapprochement de conjoint n'ont pas pu obtenir satisfaction, et aucun espoir n'est possible pour les collègues faisant des demandes pour convenances personnelles.

A ces droits empêchés s'ajoute une dégradation des conditions de travail pour les équipes qui doivent régulièrement faire face aux congés non-remplacés. Pour beaucoup de collègues la coupe est pleine et elle déborde quand on y rajoute la question des rythmes scolaires : les remontées du terrain sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes ont mis en lumière la dégradation des conditions de travail pour les enseignants sans amélioration des conditions d'enseignement pour les élèves.

Comme nous l'avons demandé l'an dernier, nous souhaitons que la question de l'aménagement des fins de carrière soit prise en compte. L'allongement de la durée de cotisation et le recul de l'âge de départ à la retraite ajouté à nos conditions de travail dégradées, entraînent une réelle souffrance chez beaucoup de nos collègues dans leurs dernières années d'exercice. Or, depuis la disparition de la cessation progressive d'activité, la seule possibilité qui pourrait leur être offerte pour soulager ces dernières années serait de travailler à temps partiel.

Un autre point à l'ordre du jour de cette CAPD est l'examen des candidatures pour les congés de formation. Il y a quatre ans l'administration octroyait 20 ETP, ces dernières années nous sommes descendus à 15 ETP alors que le DIF, droit des personnels depuis 2007, n'a jamais été mis en place dans notre département. A cela s'ajoute la quasi disparition de la formation continue avec la suppression des stages longs, quand dans le même temps les disponibilités pour études sont refusées : quel message est envoyé à la profession ? Quelles perspectives pour nos collègues ? La délégation du personnel SNUipp-FSU92 demande que le nombre d'ETP soit revu lors de cette CAPD et qu'à minima nous revenions à 20 ETP. D'autre part et sur cette même question, nous demandons, encore cette année, à ce que le barème figure dans la circulaire départementale afin que chaque collègue connaisse les critères qui vont départager les candidats. Vous vous y étiez engagé l'an dernier, pourtant force est de constater l'absence de ce barème. Encore une fois nous réclamons de la transparence !

Enfin, nous souhaitons de nouveau intervenir sur l'information due aux collègues à l'issue des opérations administratives. L'an dernier, ils avaient été informés très tardivement de l'octroi ou du refus de leur temps partiel et de leur disponibilité. Nous réitérons donc notre demande que l'ensemble des collègues ayant fait une demande, de droit ou sur autorisation, soit informé dans les meilleurs délais de la réponse du Directeur Académique.

De même, il est inacceptable que les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire n'aient reçu l'information par l'administration avec les démarches à effectuer que le vendredi 17 avril, veille de congés scolaires, au mieux. Certains collègues ont même reçu l'information pendant les vacances et n'ont donc pas pu effectuer les démarches en temps et en heure s'ils étaient partis en vacances. Nous ne comprenons pas ce qui justifie d'un tel délai, les opérations de carte scolaire ayant eu lieu le mercredi 8 avril. Nous demandons donc que toutes les demandes liées à la carte scolaire arrivées en retard soient prises en compte.